



Jeudi 19 février 2009

Audience sur l'expérimentation sciences intégrées (EIST)

Pour le SNES : A. Brayer (groupe technologie), M. Hazart (Groupe PC), V. Sipahimalani (groupe SVT).

Pour l'Inspection générale : D. Rojat, inspecteur général de SVT.

L'expérimentation, prévue sur 4 ans (article 34 de la loi Fillon), est en cours de 3^{ème} année. Elle est évaluée de façon différente par trois acteurs du système éducatif : l'inspection générale prépare un rapport à ce sujet, des équipes de l'INRP la suivent sur le terrain, enfin la DEPP mène actuellement une évaluation quantitative avec groupe témoin. Un suivi sur le long terme des élèves passés par ce dispositif est à l'étude.

SNES

Nous avons rappelé notre mandat contre cette expérimentation instaurant une trivalence, et quelques dérives observées sur le terrain (collègues non volontaires, postes fléchés) : nous ne voulons pas d'une généralisation, qui ne pourrait de toute façon pas se faire avec les moyens accordés actuellement. Une expérimentation n'est judicieuse à nos yeux que dans la mesure où elle permet de dégager des paramètres pertinents en vue d'améliorer le système éducatif. Outre le changement du nombre de professeurs (qui passe de 3 à 1), on trouve dans cette expérimentation une multitude de nouveautés : introduction de la physique en sixième, augmentation de l'horaire élève en sixième, groupes à effectifs réduits systématisés, heure de concertation, accompagnement pédagogique de l'Académie des sciences et des Technologies, site ressource dédié...

Il semble difficile de trancher quant au paramètre qui fait le succès apparent du dispositif !

A notre sens, une expertise didactique se nourrit d'une expertise disciplinaire, aussi la trivalence ne nous paraît pas pertinente. D'ailleurs, de nombreux collègues qui se sont lancés dans cette expérimentation déclarent regretter leur manque de recul disciplinaire. Pour autant, de nombreux paramètres expérimentés sont intéressants : certains constituent même des demandes syndicales.

Inspection générale

Paradoxalement, la position du SNES contre la trivalence a aidé l'expérimentation à clarifier ses objectifs : il ne s'agit pas de remettre en cause les disciplines, mais d'une ouverture autour de sa discipline pour chacun des enseignants. Le travail de cohérence, notamment sur le vocabulaire, a bénéficié à tous : IPR, chefs d'établissements, enseignants et élèves (ex : modèle, expérience, protocole).

La technologie a trouvé plus difficilement sa place, particulièrement vis-à-vis de la biologie, alors que des champs de la vie quotidienne croisent ces disciplines : médecine, agro alimentaire...

Mais les élèves ne font pas spontanément le rapprochement. Par exemple dans le travail sur la classification en 6^{ème}, ils distinguent le naturel de l'objet technologique. Or une vache laitière, par sa fonction de production, est à la fois un être vivant et un objet technologique.

Par ailleurs, en technologie, la démarche d'investigation peut permettre simplement la détermination du besoin auquel répond l'objet technique.

SNES

La mise en cohérence du vocabulaire employé par chaque discipline est nécessaire, mais elle ne peut être renvoyée à la responsabilité locale des équipes pédagogiques : elle ressort d'une harmonisation nationale.

Pour la technologie, seul le premier objectif des principes généraux de l'expérimentation, "atténuer la brutalité de la transition entre l'école et le collège" peut être justifié. Le deuxième objectif, "développer la curiosité des élèves et leur donner le goût des sciences expérimentales et de la technologie » pouvait être atteint par le programme actuel. Les deux autres, "construire un enseignement intégré" et "mettre en œuvre la démarche d'investigation", ne pourront être atteints qu'au prix de la transformation complète des orientations de la discipline elle-même, ce qui est fortement critiqué par les collègues. En effet, avec ou sans la démarche d'investigation, il n'est pas possible de déterminer le besoin auquel répond un objet technique dès lors que cet objet est extrait de son contexte de conception ou d'utilisation.

Selon l'inspecteur général, l'article 34 constitue un changement de paradigme en ce qui concerne l'expérimentation.

On n'expérimente plus pour généraliser mais pour diversifier localement à l'aide d'un pilotage.

L'échelon national n'a pas pour objectif d'harmoniser les pratiques, mais au contraire de permettre leur diversification sur le terrain au choix des enseignants.

Il s'agit d'une tendance lourde : plus d'initiative à l'établissement, donc à sa collectivité, animée par le chef d'établissement.

SNES – secteur contenus – mars 2009